

LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE FACTEUR DE RISQUE POUR LA SÉCURITÉ NATIONALE

Marius PANTEA*

ABSTRACT: *Financial and economic crime is not just a destructive element for the crimes in themselves but it also influences seriously the trust of participants on the market, the trust in the rule of law and its capacity to ensure economic and social order. In this article we are trying to present from a theoretical point of view the concepts economic-financial criminality operates with, in general, and the consequences it has upon national security and European Community. At the same time we shortly present the new trends criminal organizations adopt in order to gain maximum profit - criminal enterprise and the concrete way criminality on vertical and horizontal level may seriously affect the EU interests.*

KEYWORDS: *financial and economic crime, criminal activity, tax fraud, European criminal code, crime, corruption, smuggling*

JEL CLASSIFICATION: *K 14, K 23, K 34*

La période postrévolutionnaire a conduit à la création d'importantes mesures législatives visant la décentralisation et le passage à l'économie de marché, l'application des normes légales portant sur le garantissement et le respect de la propriété privée, de la législation envisageant la privatisation et post privatisation, l'apparition de nombreux agents économiques à capitaux privés et mixtes. De même, l'adhésion de la Roumanie à l'OTAN et à l'UE a produit des mutations dans le domaine des institutions financières et bancaires, du marché de capital, dans le domaine des assurances et des réassurances et des institutions budgétaires (le nombre croissant des banques à capitaux privés, l'extension des opérations avec les fonds européens, la convertibilité de LEU et le futur passage à la monnaie unique européenne, le développement des bourses, la libération totale des prix, la décentralisation institutionnelle, etc.), ce qui a déterminé l'apparition d'une multitude de formes de manifestation de la criminalité économique et financière.

La criminalité économique et financière inflige d'immenses préjudices aux économies nationales, au budget communautaire, mais aussi au niveau global. C'est la raison pour laquelle il est très important que l'on accorde un intérêt spécial à la spécialisation des officiers investigateurs des fraudes dans le cadre de la lutte contre la

* Assistant professor, PhD., Chaire Police, « Alexandru Ioan Cuza » Police Academy, Police Faculty, Bucharest, ROMANIA.

criminalité économique de la sorte qu'ils connaissent le système et utilisent ses ressources de manière positive, en prévenant et combattant plus efficacement les actes illicites commis qui pourraient déterminer de réelles catastrophes financières à des conséquences au niveau national sur tous les plans.

Les conséquences à long terme de ce type de criminalité sont à présent extrêmement visibles tenant compte des effets de la crise globale qui nous affecte tous, mais les facteurs décisionnels ne se rendent encore compte du péril auquel ils exposent des états ou des nations, malgré les avertissements des spécialistes du domaine économique et financier à qui revient la responsabilité d'utiliser toutes les ressources à disposition pour mettre en évidence, connaître et combattre les effets créés par ce genre de criminalité.

À présent, « sont à la mode » des phénomènes *d'agression évidente* de l'argent publique par des « personnes contre la loi » par le biais des transferts illégaux de capital, des fraudes organisées, des négligences dans l'administration du patrimoine de l'état, des banqueroutes frauduleuses, des abus, du trafic d'influence, de l'offre et de la perception de l'argent illicite, des faux dans les documents financiers comptables et dans ceux qui attestent la production, l'export et l'import, des transferts du pays de monnaie européenne ou d'autres monnaies, de l'or, des métaux rares et des biens du patrimoine culturel national ou universel, infractions commises en occurrence avec la plaie de la corruption et avec des liaisons infractionnelles internationales.

L'évolution et la dynamique du phénomène infractionnel dans le domaine économique et financier et du préjudice créé suite aux infractions spécifiques prouvent que, à présent, se sont multipliés les cas de transgression de la loi comme conséquences d'un état accentué de dégradation de la situation économique, de la diminution de la production industrielle et agricole, de l'inflation et de la dévalorisation de la monnaie nationale, de l'augmentation des prix, du niveau élevé de chômage, de la dégradation sans précédent du niveau de vie, de la corruption, etc. La criminalité économique complexe a affecté pratiquement tous les niveaux économiques et financiers à partir des institutions bancaires jusqu'à la personne physique autorisée. Dans presque tous les secteurs d'activité on constate des cas de viol des dispositions légales concernant à la fiscalité, au travail au noir, au blanchissement de l'argent, aux actes d'abus et de corruption dans les institutions budgétaires, un état total d'ignorance des facteurs responsables de la protection des intérêts nationaux et de l'UE, justifié par le slogan de l'application des lois spécifiques à l'économie de marché.

L'intervention ferme quant au combat de ce genre d'infractions, spécialement pour le cas du mouvement infractionnel de l'économie nationale et européenne, pour toute forme de propriété, suppose une bonne connaissance de la législation économique nationale et communautaire, de la situation opérationnelle, des méthodes et des moyens utilisés par les infracteurs, de la sorte que la police d'investigation des fraudes puisse prévenir et découvrir les illégalités provoquant des dommages graves au budget national et européen. En ce sens, il est nécessaire de connaître et d'appliquer les méthodologies qui règlent les tâches et les activités à la charge des officiers de police d'investigation des fraudes pour prévenir et combattre les infractions commises sur tout niveau de responsabilité.

Toute tentative de recherche scientifique d'un phénomène complexe et dynamique, comme celui de la criminalité, risque d'être ajoutée à la longue liste des études élaborées

sur ce thème, sans un fondement de définition des termes et des concepts employés dans la majorité des systèmes juridiques.

La criminalité comme phénomène social signifie l'ensemble des infractions, punies par les lois pénales et par les lois spéciales comprenant les dispositions pénales, commises dans une société dans une certaine période. Le phénomène de la criminalité a une dimension nationale (c'est-à-dire le taux des infractions commises sur le territoire d'un état sans caractéristiques de coopération infractionnelle transnationale) et une dimension transnationale (c'est-à-dire le taux des infractions commises par le biais de la coopération des infracteurs qui agissent sur le territoire de plusieurs états).

Dans la structure intérieure de chaque type de criminalité on distingue: la criminalité contre la vie, la santé et l'intégrité corporelle de la personne et la criminalité des affaires contre le patrimoine, la propriété et les affaires en général, qui, à son tour, a une composante économique, financière, bancaire et informatique.

En employant l'expression de « criminalité économique », le professeur suisse *Bachmann*¹ le comprenait comme « l'ensemble des crimes et délits commis par abus ou valorisant les faiblesses du droit en vigueur dans le domaine des relations économiques de certains acteurs qui, à l'abri d'un camouflage commercial licite, profitent de la confiance généralisée qui règne partout, mettant ainsi en danger le système économique (au delà du préjudice infligé aux intérêts individuels) et dont la découverte est très difficile, à cause des manières diverses de commettre des actes de criminalité économique ».

À travers les années, ces définitions ont été complétées surtout avec des éléments ayant liaison avec la nature et l'ampleur des préjudices créés par la criminalité économique et avec le caractère transfrontalier et international du phénomène².

Les praticiens du domaine de l'investigation des fraudes utilisent trois termes consacrés:

- *La criminalité économique et financière*
- *La macro criminalité économique et financière*
- *La micro criminalité économique et financière*

Définitions opérationnelles, formulées par les praticiens du droit, par les policiers et par les spécialistes des agences d'application de la loi:

La criminalité économique et financière représente le segment de la criminalité par l'intermédiaire duquel on envisage la valorisation maximale des profits par le biais des moyens illégaux sanctionnés par la loi pénale dans le cadre des relations commerciales³. La criminalité économique et financière comprend les infractions prévues par les lois spéciales à dispositions pénales, appartenant au droit pénal des affaires, concerne les sociétés commerciales, la concurrence, la propriété intellectuelle, le régime bancaire, le

¹ C. Voicu, M. Pantea. D. Bucur, „*Securitatea financiară a Uniunii Europene în viziunea Tratatului de la Lisabona*”, vol.II, Éditions Pro Universitaria, București, 2010, pag.11.

² M. Pantea, C. Voicu, „*Present and Future in the Internal Security Strategy of the European Union*” publicat în „6th Edition of International conference The European Integration - Realities and Perspectives”, Volume 6/2011, Éditions Danubius University Press Galați, pag. 251- 263

³ A. Bachmann, „*Lutte contre la criminalité économique*”, Zürich, Plüss Druck, 1982, pag. 21.

⁴ P. Bernasconi, „*Le marché financier suisse: entre contrôle étatique et autorégulation*”, dans les „*L'ètique des marchés financiers*”, ed.I.-V. Louis, D.Devos, Editions de l'Université de Bruxelles, Brussels 1991, pag.110.

⁵ relations commerciales telles que définies par le Code civil et droit commercial.

blanchissement de l'argent, les valeurs mobilières, le régime comptable, l'évasion fiscale, le régime douanier, le fond foncier, l'autorité publique, etc.⁴

La macrocriminalité économique et financière représente le segment de la criminalité économique et financière commise par de groupements d'infracteurs spécialisés, *qui a comme conséquence la création des préjudices majeurs ou la création des états de danger, ce qui prend souvent la forme d'une infraction transfrontalière, suppose des actes de corruption de haut niveau, sont de nature à préjudicier les intérêts de l'état et la sécurité nationale, les lois spéciales la prévoyant expressément.*

La macro criminalité économique et financière peut être considérée la partie cachée de la criminalité à cause de moins trois raisons⁵:

1. c'est beaucoup plus difficile d'être identifiée et prouvée, à cause de ses caractéristiques complexes par rapport à d'autres formes « traditionnelles » de criminalité économique et financière;
2. ses effets, extrêmement graves de point de vue des préjudices créés et du grand nombre de personnes (physiques et morales) affectées, sont moins visibles immédiatement, de manière habituelle ils se propageant à longue période;
3. parce que le résultat des infractions économiques et financières n'est pas toujours spectaculaire (par rapport au meurtre, trafic de drogues, etc.), de tels faits sont moins médiatisés.

La micro criminalité économique et financière représente le segment de la criminalité économique et financière caractérisé par la transgression minimale des valeurs sociales protégées par la loi pénale, *mais, qui par son caractère répétitif et par l'impacte négatif direct sur le citoyen endommage la qualité de la vie et peut présenter un réel danger à l'avenir.*

La micro criminalité économique et financière représente une bonne partie du « chiffre occulte » des crimes non signalés ou peu signalés. Cette forme de criminalité inflige au budget de l'état, aux institutions économiques et sociales et à la population des préjudices insignifiants qui, généralement, créent des réactions multiples par leur caractère répétitif. Au moins pour le cas des infractions au régime fiscal, les citoyens et même les institutions de l'état adoptent une attitude de « spectateurs non intéressés » lorsqu'ils apprennent sur des actes illicites qui endommagent le budget consolidé de l'état parce qu'ils ne se sentent pas préjudiciés.

Une étude effectuée pour comparer les conséquences de la criminalité économique et financière par rapport à la criminalité traditionnelle a relevé que les résultats négatifs endommageants étaient plus grands pour le premier cas et dont les victimes peuvent être⁶:

- l'état dans le cas des infractions de contrebande, de fraude fiscale et financière, etc.
- les sociétés commerciales qui sont les victimes des fraudes à moyens de paiement falsifiés, concurrence déloyale, abus contre les droits de propriété intellectuelle, etc.

⁶ M. Pantea, „Investigarea criminalității economico-financiare”, Vol. I, Éditions Pro Universitaria, București, 2010, pag.14.

⁷ *Ibid*, pag.15.

⁸ M. Pantea, „Investigarea criminalității economico-financiare”, Vol. I, Éditions ProUniversitaria, București, 2010, pag.14.

⁹ Voir <http://stud.euro.ubbcluj.ro/~oa1439m/index.htm>, 20.04.2011, à 13⁰⁰.

- *les personnes physiques* (les consommateurs), soumis au risque de la contrefaçon ou des fraudes visant le prix ou la qualité.

Ce qui est spécifique aux activités illégales de la criminalité économique et financière c'est qu'elles sont réalisées par:

- des procédés astucieux, abusifs, habillage;
- des procédés frauduleux, des faux et des contrefaçons;
- des abus d'autorité et de la corruption;
- l'exploitation des secrets commerciaux ou des informations confidentielles.

Les infractions de la criminalité économique supposent des connaissances et des aptitudes professionnelles spéciales pour le cas de ceux qui les commettent. Ces infractions imposent aussi la nécessité d'une spécialisation rapide et permanente des forces de police, mais aussi des institutions de poursuite et de sanctionnement, parce que de tels faits créent des préjudices patrimoniaux considérables, conduisent à l'incapacité de survivre de sociétés et par conséquent à la perte des lieux de travail et affectent en même temps la qualité de la vie et de l'environnement.

La réaction de la société envers l'infractionnalité économique et financière est comparable à la réaction envers à l'infractionnalité classique. La criminalité économique se développe dans le contexte de la vie économique, des affaires et des finances, par des méthodes et des moyens qui ne font pas, en principe, appel à la force et à la violence physique, ainsi que ce type de criminalité n'est pas connu et il est traité d'une manière superficielle.

Par des procédés illicites, les infracteurs peuvent investir dans les secteurs de l'économie dans lesquels les actifs peuvent être utilisés ultérieurement comme instruments de blanchissement d'argent. En outre, dans une économie où la technologie de pointe et la globalisation permettent le transfert rapide de fonds, le manque de contrôle sur ce phénomène infractionnel peut affecter la stabilité financière. Dans un pays qui a une situation économique précaire, le retrait de millions ou milliards de dollars annuellement du processus normal de croissance économique représente un réel danger pour la crédibilité, la stabilité et la sécurité nationale.

L'acquisition du statut de pays membre de l'UE de la Roumanie a été possible en 2007 suite aux progrès enregistrés quant à l'accomplissement des objectifs compris dans le chapitre « Affaires intérieures et justice », chapitre difficile, peut-être le plus difficile, qui a supposé et catégoriquement imposera un effort majeur, parce que « les états membres de l'UE doivent s'approprier non seulement les objectifs, mais aussi les moyens d'accomplissement »⁷. La direction fondamentale à suivre est représentée par l'harmonisation de la législation nationale avec la législation déjà créée dans le cadre de l'UE qui doit déterminer une harmonisation institutionnelle et opérationnelle.

L'existence d'un marché commun de la criminalité induit le sentiment d'une Europe rigide voire incapable dans la réaction législative, institutionnelle et opérationnelle vis-à-vis de la prolifération de ces deux types de criminalité⁸:

- *La criminalité verticale*
- *La criminalité horizontale*

¹⁰ G. Antoniu, „Armonizarea legislației penale române”, Studii de drept românesc nr.3-4/2003.

¹¹ C. Voicu, „Investigarea fraudelor”, Curs pentru Masterat, Vol.1, Éditions Sitech, 2009.

La criminalité verticale vise les actions du crime organisé qui affectent grièvement les intérêts économiques et financiers de tout état, ainsi que les intérêts financiers de l'UE. Dans chaque état membre sont finalisées des opérations criminelles d'envergure, véritables agressions contre leurs économies et contre leurs finances et par conséquent contre les finances et contre l'économie européenne. La fraude fiscale, la corruption de magnitude, les opérations de contrebande, doublées des régies de blanchiment d'argent et de l'explosion des détournements de fonds sont des réalités reconnues par les officiels et les spécialistes de chaque état. Le Ministère de l'Intérieur de France précisait en 2005 que plus de 6 milliards d'euros, argent sale, entrent annuellement dans le pays et le taux, en France, a dépassé 40 de milliards d'euros⁹.

Ludovic François¹⁰ déclarait: « c'est déjà créée une grande confusion entre l'argent sale et l'économie légale. *Le mal est profond et difficilement à réparer. Les états sont incapables face à la multiplication et à la spontanéité des affaires frauduleuses* ».

La criminalité verticale n'est pas dangereuse seulement par son grand potentiel destructif contenu par les infractions même, mais spécialement parce qu'elle porte atteinte à la confiance des participants à l'économie de marché, à la confiance en l'état de droit et dans sa capacité d'assurer l'ordre économique et sociale. Le danger de la criminalité verticale est amplifié par la fusion avec la criminalité horizontale (le trafic de drogues, le trafic de personnes, la piraterie et les contrefaçons du domaine des droits de propriété intellectuelle, la falsification des moyens de paiement, le trafic des objets et des œuvres d'art), qui génère un puissant état d'insécurité de la population.

L'Europe est aujourd'hui préoccupée de ces deux formes de criminalité et elle est sensible et inquiétée de la criminalité de rue (mendicité, prostitution, proxénétisme, vols, effractions, agressions physiques, etc.). Les états membres sont inquiétés de l'import et de l'export de criminalité, des flux difficilement contrôlables des groupements criminels qui s'adaptent rapidement aux éléments de nouveauté de l'espace européen.

Le tableau de la criminalité économique et financière n'est pas trop différent d'un pays européen à l'autre. À Paris, à Londres, à Madrid ou à Rome, mais aussi à Budapest, à Varsovie ou à Prague, les images sont les mêmes. Bucarest et Sofia ont exporté de la criminalité et ont plombé les trous avec les mafias chinoise et arabe, parfaitement jumelées avec les groupements autochtones, installés confortablement sur la plage accueillante du balkanisme traditionnel. Le décodage de la causalité de ce phénomène est, évidemment, une démarche difficile. Le courage d'essayer appartient aux scientifiques, aux spécialistes et aux analystes détachés politiquement et désintéressés.

Un autre abord de la criminalité économique et financière vise l'organisation des structures criminelles selon le modèle des sociétés commerciales orientées vers l'augmentation de leurs profits et vers leur réinsertion dans l'économie légale. Alors, selon nous, la globalisation a généré une croissance exponentielle de l'économie légale au niveau mondial, mais aussi des activités illégales des groupements criminels qui se sont organisés en « entreprises criminelles » et dont les nécessités financières sont couvertes des fonds provenant du trafic de drogue, des êtres humains, des organes, de la piraterie

¹² E. Vernier, „Techniques de blanchiment de l'argent”, Dunod, Paris, 2005, pag. 225 – 226.

¹³ L. François, „La criminalité financière”, 2004, Éditions de l'Organisation, Paris, pag. 18.

¹⁴ C. Voicu, „Investigarea fraudelor”, Curs pentru Masterat, Vol.1, Éditions Sitech, Craiova, 2009, pag.24.

¹⁵ C. Voicu, M. Pantea. D. Bucur ș.a., „Securitatea financiară a Uniunii Europene în viziunea Tratatului de la Lisabona”, vol.II, Éditions Pro Universitaria, București, 2010, pag.45.

et de la contrefaçon et qui sont assimilées à une vraie industrie, un flagelle qui touche tous les secteurs de l'économie et qui, au niveau mondial, forme un marché d'environ 250 milliards de dollars, représentant presque 2% du commerce mondial de marchandises et services¹¹.

La criminalité économique et financière est devenue un problème global à un fort caractère transfrontalier, ses effets négatifs déterminant souvent de graves transgressions des droits de l'homme, des pertes financiers et des dommages économiques aux états, mettant en danger la vie et la santé de nombreuses personnes, constituant une menace à l'adresse de la sécurité nationale des états, pouvant avoir un effet dévastateur sur la société humaine. C'est un signal évident que l'activité des groupements de criminalité transfrontalière est devenue un défi pour les autorités nationales et pour la communauté internationale, l'implication du crime organisé et la complexité des réseaux infractionnels au niveau transnational déterminant la nécessité d'interpréter mieux le phénomène criminel global.

D'un certain point de vue on peut observer que les groupements criminels organisés agissent, en général, de façon similaire à tout agent économique fournisseur de services ou producteur de biens qui envisage l'augmentation de propres biens dans le but de réduire les dépens du taux du revenu criminel brut.

Soit qu'il s'agit de la prestation des services illégaux (prostitution, pédophilie, placement de main d'œuvre clandestine, jeux, transmissions illégales sur Internet, etc.) ou du fournissement de biens (drogues, armement, cigarettes ou alcool provenus de contrebande, des biens contrefaits ou piratés), les activités déroulées sont en grande partie similaires à celles spécifiques aux agents économiques des secteurs respectifs. Ainsi, dans le domaine des services illégaux sont recrutés les individus qui puissent effectuer les prestations respectives (femmes, enfants, ouvriers qualifiés ou non qualifiés, distributeurs, connaisseurs de la technique de calcul et des transmissions sur Internet, etc.) en utilisant la violence, le chantage ou méthodes de persuasion, y comprenant évidemment aussi la récompense matérielle. Les revenus illégaux réalisés sont destinés à satisfaire le besoins personnels à connotations voluptueuses, à payer le personnel, aux dépens d'acquisition et de maintenance des moyens techniques nécessaires, aux paiements destinés à acheter la protection de la part des autorités d'application de la loi ou de la part des hommes politiques, aux dépens de promotion des services illégaux.

En ce qui concerne les groupements criminels qui fournissent des biens, c'est à remarquer que les opérations effectuées (l'approvisionnement ou l'import de matière première, la création des espaces de production clandestins, l'acquis de moyens de transport, le bail des entrepôts, la création de pages web, la construction des réseaux de distribution et de commercialisation) ont comme but la procuration des produits du marché noir se développant et se diversifiant sans cesse.

Dans le cadre de ceux types d'activités c'est à supposer une certaine spécialisation des participants, une distribution des rôles qui se coagule en temps, en assurant le bon

¹⁶ Buletin Informativ, „ICC se implică în lupta împotriva contrafacerilor și a pirateriei”, « e Info Busines » nr.5, seria 3, voir http://www.ccir.ro/fisiere/file/e-Info_Business_Bulletin_nr_5_16_03_2010.pdf, 26.04.2011, à 12⁰⁰.

¹⁷ Voir M. Pantea, „Antrepriza criminală în domeniul drepturilor de proprietate intelectuală”, Revista Română de Dreptul Proprietății Intellectuale, Anul VIII, nr. 3 (28) septembrie 2011, pag.79-80.

fonctionnement de l'entreprise criminelle, le modèle des rôles étant caractéristique à toute organisation similaire.

On peut définir donc l'entreprise criminelle comme « une entité structurée et organisée qui envisage l'augmentation des profits en utilisant des moyens et des méthodes punis par la loi, spécialement la loi pénale et ayant comme but la satisfaction des besoins matériels de ses membres, la protection des activités développées par la corruption des autorités et la procuration des moyens nécessaires à reprendre le processus criminel à une grande échelle. »

Il y a souvent entre les entreprises criminelles assurant l'existence et le fonctionnement de l'économie souterraine et l'économie légale un mélange et des connexions sans lesquels elles ne pourraient exister et sans lesquels leurs organisateurs ne pourraient pas bénéficier du produit de l'activité criminelle.

Le processus de blanchiment de l'argent des entreprises criminelles, par ses étapes déjà connues, ayant comme objectif l'insertion dans les circuits financiers légaux, est une partie des activités criminelles nécessaire, mais aussi consommatrice de ressources, et une fois le processus réalisé, il assure la prolifération de l'entreprise criminelle et donne une note de respectabilité et possibilités accrues de corruption des milieux décisionnels.

Pour les agences d'application de la loi qui luttent contre la criminalité organisée transfrontalière, un objectif essentiel doit être le démantèlement des entreprises criminelles matériellement et humaine par la poursuite, l'identification et la saisie des biens et des valeurs résultés du processus criminel, mais aussi la punition ferme des membres de ces réseaux.

Seulement les condamnations privatives de liberté des infracteurs n'assurent pas le démantèlement des réseaux étant nécessaires premièrement l'identification des étapes de l'activité criminelle (recrutement, approvisionnement, production, services prestés, transport, vente et le réinvestissement du profit criminel), l'identification des circuits financiers et de la techniques utilisés pour le blanchiment de l'argent pour que l'action de la justice se dirige également aussi sur l'argent et les biens matériels appartenant à l'entreprise criminelle pour l'empêcher à reprendre le processus des activités illégales. Puis, le milieu où une entreprise criminelle a été démantelée doit être surveillé parce que la sa place dans l'économie souterraine sera occupée par l'extension de l'activité d'une autre entreprise criminelle existante ou qui va se créer pour répondre à la demande du marché noir.

Un élément essentiel c'est la création et l'adoption permanente d'un cadre légal permettant aux autorités de développer stratégies de prévention et de combat des activités des entreprises criminelles et le principe conformément auquel « le crime ne doit pas produire des revenus » soit appliqué en réalité. De même, il est nécessaire de construire une stratégie globale par les efforts de lutte contre la criminalité entreprise par les autorités nationales qui soit coordonnée et interprétée dans une vision unitaire. Les objectifs principaux d'une telle stratégie doivent contenir l'initiation, l'exploration et le développement des méthodes et des instruments horizontaux pour la prévention stratégique et pour la lutte contre la criminalité transfrontalière, pour l'identification et la vulgarisation de bonnes pratiques, la facilitation des connaissances et le développement de la coordination, de la coopération mutuelle parmi les agences responsables avec l'application de la loi au niveau national et mondial. Les résultats envisagés font référence à l'implémentation des stratégies efficaces de prévention et de contrôle du problème au

niveau national dans chaque état et, par extension, au niveau global. Le développement des capacités opérationnelles et d'investigation des agences d'application de la loi de chaque pays contribuent d'une manière significative au combat des entreprises criminelles transfrontalières et peuvent être bénéfique au niveau global.

C'est bien connu que le circuit d'argent sale est considérable dans la mesure où le résultat de la criminalité organisée et internationale est accroché dans un certain système économique. Les personnes physiques participant d'une manière active au déroulement des infractions, comme auteurs ou complices, agissent assez souvent pour le bénéfice de certains groupements personnifiés, c'est-à-dire des agents économiques (sociétés commerciales) qui sont les principaux bénéficiaires des profits illicites. Ce devait être l'argument pour l'introduction et l'application de la responsabilité pénale pour les personnes morales, responsabilité qui n'élimine la poursuite concomitante des personnes physiques agissant pour le compte de ces entités abstraites de point de vue juridique, mais très concrètes de point de vue économique et social.

Selon l'opinion du professeur C. Ducouloux - Farard¹² « la criminalité économique et financière, excluant les volumes considérables des circuits d'argent illicite blanchis porte atteinte à la structure civile et ne peut être combattue efficacement que par des mesures dirigées pas seulement contre les auteurs des infractions, mais aussi contre l'économie infractionnelle et donc contre le profit illicite ».

L'Union Européenne a pris l'initiative de créer un droit pénal européen qui permette un abord commun de la lutte contre les plus graves formes de criminalité. Il y a inévitablement des difficultés majeures dans la réalisation de cette construction. La plus importante semble être l'harmonisation des sanctions. D. Fontanaud, experte de la Commission Européenne et le président du Comité pour le combat de la criminalité dans le cadre du Conseil de l'Europe précisait: « la création des sanctions communs sans une harmonisation au niveau des peines pourrait conduire à l'échec et au maintien, dans le cadre de l'UE, des zones sanctuaire dont les organisations criminelles sauront certainement comment profiter »¹³.

Le concept lancé dans la doctrine française¹⁴ concernant « le besoin de transférer à l'UE une plus importante souveraineté » est actuel et parfaitement justifié en matière de droit et de justice, compte tenant que la souveraineté économique et monétaire des états membres est depuis longtemps partagée.

S'il s'agit d'une économie européenne, de finances européennes et d'un espace intégré spécifique, il serait logique de parler d'un droit pénal européen, concrétisé, selon l'expression de Pradel et Vinciguerra¹⁵, dans un Code pénal européen concernant les délits dans les affaires - les *euro délits*. Les spécialistes des pays de l'UE argumentent la nécessité de la création d'un parquet européen et l'adoption d'un code commun pour les délits économiques et financiers. Une mesure nécessaire c'est la généralisation de la responsabilité pénale pour le cas des personnes morales qui, selon la conception de l'école française devrait améliorer l'efficacité de la lutte contre la criminalité économique et financière.

¹² C. Ducouloux - Farard - „La criminalité de l'argent”, Éditions Montchrestien, Paris, 2004.

¹³ D. Fontanaud, „La coopération judiciaire en Europe, problèmes politiques et sociaux”, no. 786, La Documentation française, 1997.

¹⁴ J.P. Dintilhac, „La criminalité de l'argent”, Éditions Montchrestien, Paris, 2005 pag. 242.

¹⁵ *Idem*.

La criminalité économique et financière d'envergure reste, à ce moment, en dehors de la justice pénale et donc impossible à sanctionner, sentiment bien accroché malheureusement dans la conscience de la population.

C'est à nous de reconnaître que l'on ne vit pas dans une société correcte et ni même pas dans une société qui aime la justice. On vit, selon le professeur P. Troude Chastenet de l'Université Poitiers de France « dans une société mercantile dans laquelle le culte de l'argent est devenu une qualité cardinale ».

En conclusion, nous soutenons la modernisation de la Stratégie de sécurité intérieure de la Roumanie et son adaptation au contexte actuel dans lequel notre pays et l'UE se trouvent. Nous considérons également que pour mieux combattre les activités criminelles dans le domaine économique et financière, l'État roumain doit accepter et dépolitiser toutes les institutions d'application de la loi et leur professionnalisation. C'est de cette manière que ces institutions peuvent être intégrées dans l'action complexe de protéger la sécurité nationale, dans ses composantes essentielles: la sécurité économique et la sécurité financière.

REFERENCES ET RENVOIS BIBLIOGRAPHIQUES

- C. Voicu, „*Investigarea fraudelor*”, Cours pentru Masterat, Vol.1, Éditions Sitech, Craiova, 2009.
- C. Ducouloux - Farard, „*La criminalité de l'argent*”, Éditions Montchrestien, Paris, 2004.
- C. Voicu, M. Pantea. D. Bucur ș.a., „*Securitatea financiară a Uniunii Europene în viziunea Tratatului de la Lisabona*”, Vol.II, Éditions Pro Universitaria, București, 2010.
- D. Bachmann, „*Lutte contre la criminalité économique*”, Plüss Druck, Zürich, 1982.
- D. Fontanaud, „*La coopération judiciaire en Europe, problèmes politiques et sociaux*”, no. 786, La documentation française, 1997.
- E. Vernier, „*Techniques de blanchiment de l'argent*”, Dunod, Paris, 2005.
- G. Antoniu, „*Armonizarea legislației penale române*”, Studii de drept românesc nr. 3-4/2003.
- J.P. Dintilhac, „*La criminalité de l'argent*”, Éditions Montchrestien, Paris, 2005.
- L. François, „*La criminalité financière*”, Éditions de l'Organisation, Paris, 2004.
- M. Pantea, „*Antrepriza criminală în domeniul drepturilor de proprietate intelectuală*”, în Revista Română de Dreptul Proprietății Intelectuale, Anul VIII, nr. 3 (28) septembrie 2011.
- M. Pantea, „*Investigarea criminalității economico-financiare*”, curs universitar Vol. I, Éditions Pro Universitaria, București, 2010.
- P. Bernasconi, „*Le marché financier suisse: entre contrôle étatique et autorégulation*”, dans les „*L'ètique des marchés financiers*”, ed.J.-V. Louis, D.Devos, Éditions de l'Université de Bruxelles, Brussels 1991.